



Ville de
Baie-Comeau

POLITIQUE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Service du greffe et des affaires juridiques
Mai 2022**

1. OBJET

La politique a pour objet d'adopter une démarche de consultation publique afin de favoriser la diffusion de l'information, la consultation et la participation active des citoyens au processus décisionnel lors de développement de projets, politiques ou règlements d'intérêt public.

2. OBJECTIFS

La Politique de consultation publique incite les employés et les élus à adopter des règles de conduite et des procédures favorisant une étroite collaboration avec les citoyens. Cette politique les guidera dans le processus de la consultation publique. Les citoyens pourront s'exprimer et être entendus sur les enjeux municipaux d'intérêt public et qui concernent leur milieu de vie.

La Ville de Baie-Comeau, par sa Politique de consultation publique, entend poursuivre les objectifs suivants :

2.1 Transparence du processus

Les différentes étapes sont diffusées tout au long du processus (information et documentation, résultats de la consultation, décisions et motifs) ;

2.2 La consultation des citoyens en amont de la prise de décision

Le processus décisionnel favorise la possibilité pour les personnes intéressées à une démarche de consultation publique de s'exprimer en amont d'une prise de décision ou au moment opportun ;

2.3 Accessibilité des démarches et engagement

La Ville s'engage à favoriser la participation au plus grand nombre de personnes intéressées et l'expression de différents points de vue. À cette fin, la Ville s'engage à :

- Organiser des activités consultatives et participatives dans les lieux connus des citoyens et facilement accessibles par divers modes de déplacement;
- Choisir des horaires d'activité qui permettent à une diversité de personnes de participer;
- Utiliser une diversité de moyens pour inviter les gens à participer;
- Faire appel aux organismes locaux accrédités susceptibles de rejoindre les personnes intéressées et les utiliser comme canal de communication;
- Prévoir diverses tribunes afin de permettre aux personnes intéressées plus ou moins à l'aise en public de s'exprimer.

2.4 La diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances

L'information diffusée est objective, claire, complète, fiable, facile à comprendre et disponible sous différents formats (exemples : papier, web);

Toute assemblée publique de consultation doit se tenir dans un lieu et une heure permettant la participation du plus grand nombre de personnes intéressées. La documentation présentant le sujet soumis à la consultation doit fournir toute l'information nécessaire et être rédigée dans un langage clair, concis et accessible ;

2.5 L'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence

Afin d'assurer la crédibilité d'une démarche de consultation publique et d'établir un lien de confiance entre la ville et les personnes intéressées, les mesures prévues à ladite démarche permettent aux personnes intéressées de réellement s'exprimer;

2.6 La présence active des élus dans le processus de consultation

Le conseil municipal délègue un élu lors de la démarche de consultation publique qui s'engage à écouter, entendre et comprendre les idées, suggestions ou recommandations des personnes intéressées. À aucun moment, l'élu délégué ne doit avoir un intérêt susceptible de porter atteinte à sa capacité de prendre une décision, il doit agir de façon impartiale;

2.7 La fixation de délais adaptés aux circonstances est suffisante et permet aux personnes intéressées de s'approprier l'information

Les étapes d'une démarche de consultation publique sont organisées dans des délais raisonnables pour que les personnes intéressées puissent s'approprier l'information nécessaire à leur bonne participation;

2.8 La mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue favorisant la conciliation des différents intérêts

Une démarche de consultation publique permet au plus grand nombre de personnes intéressées de s'exprimer et de prendre connaissance des différents points de vue. Tous les points de vue, les valeurs, les connaissances et les intérêts sont respectés et considérés ;

2.9 Engagement des participants

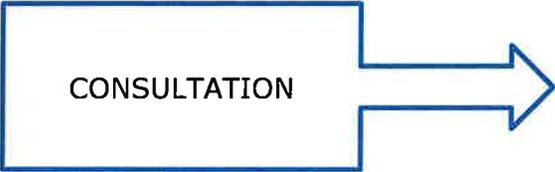
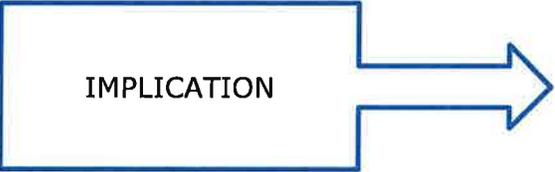
Les participants participent de façon volontaire et contribuent de bonne foi, avec un esprit constructif ;

2.10 La mise en place d'un mécanisme de reddition de compte et rétroaction à l'issue du processus

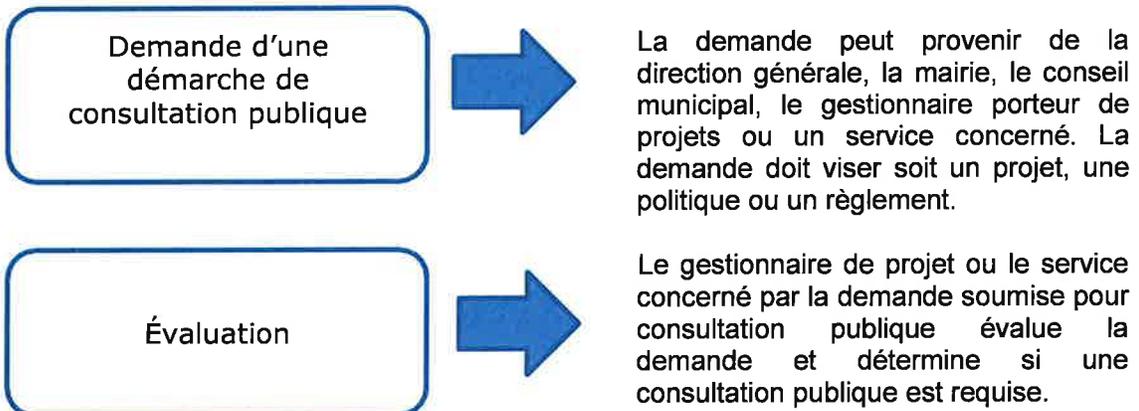
La Ville s'assure que la contribution des participants est documentée, les décisions sont publiques et expliquées et les modalités de suivi des décisions sont connues.

3. NIVEAU D'ENGAGEMENT DES CITOYENS ET MÉCANISMES

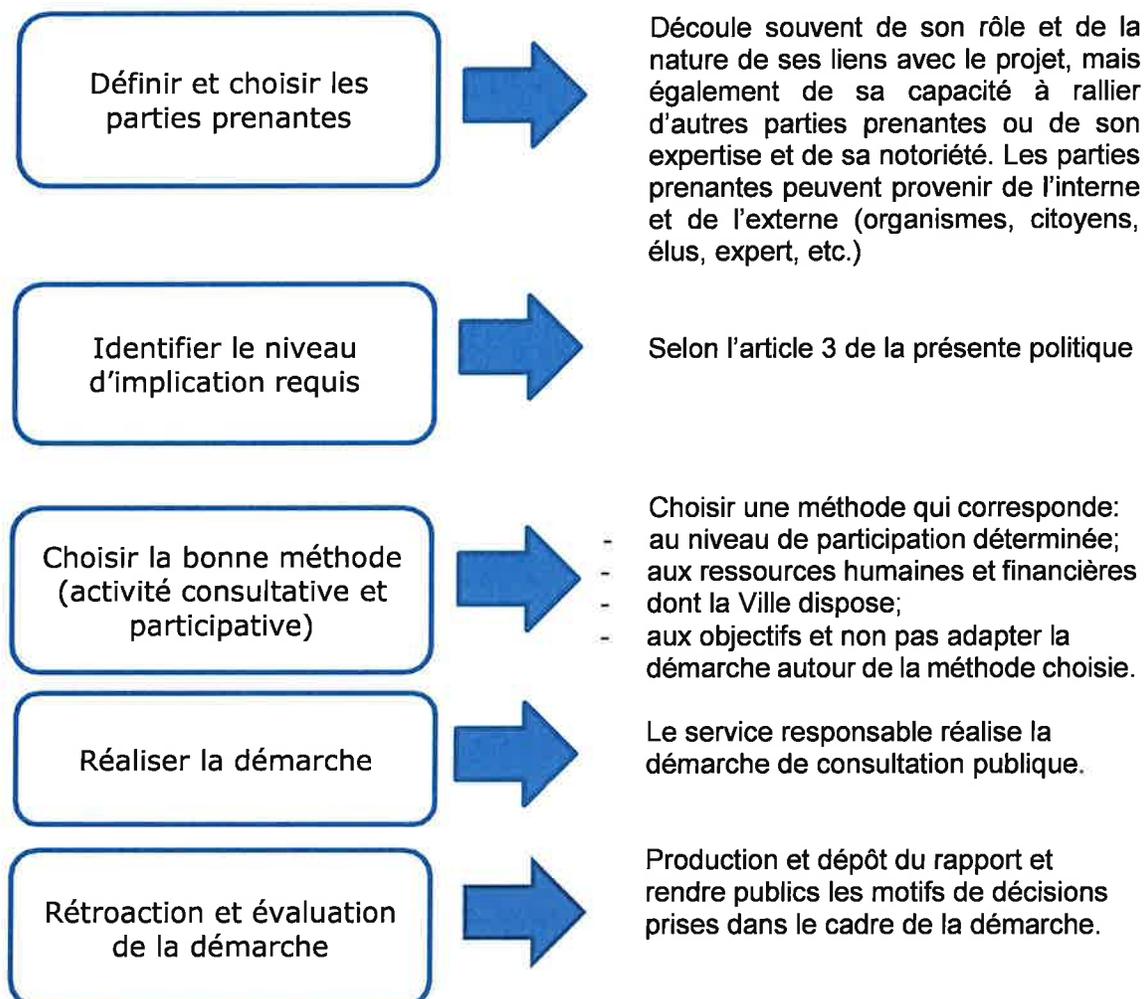
Les sujets qui seront soumis à un processus de consultation publique n'exigent pas toujours le même niveau d'implication des participants. Le processus et les mécanismes mis en place seront décidés et analysés par la Ville à chaque projet. Les niveaux d'implication possibles sont les suivants :

NIVEAUX D'IMPLICATION	DESCRIPTION / OBJECTIFS
<p>INFORMATION</p> 	<p>✓ Fournir aux citoyens de l'information pour les aider à comprendre le problème, les opportunités et les solutions. Les mécanismes et canaux possibles sont : avis publics, annonce dans les journaux et site internet, envois postaux, infolettres ciblées, etc.</p>
<p>CONSULTATION</p> 	<p>✓ Connaître les préoccupations et les attentes des citoyens en récoltant les commentaires en amont de la prise de décision. Les mécanismes et canaux possibles sont : assemblée publique, sondage, rencontre de travail, marche exploratoire, etc.</p>
<p>IMPLICATION</p> 	<p>✓ Collecter des propositions concrètes et complètes des citoyens en les invitant à contribuer à la prise de décision. Les mécanismes et canaux possibles sont : forum citoyen, marche exploratoire, plateforme web, café-rencontre, table ronde, atelier de cocréation, etc.</p>
<p>COLLABORATION</p> 	<p>✓ Permet l'implication des citoyens tout au long du processus décisionnel en travaillant en partenariat avec ceux-ci afin d'intégrer le plus possible des conseils et recommandations dans la prise de décision. Les mécanismes et canaux possibles sont : forum citoyen, marche exploratoire, plateforme web, café-rencontre, table ronde, atelier de cocréation, etc.</p>

4. DÉMARCHE DE CONSULTATION PUBLIQUE



DÉCLENCHEMENT DU PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE



Démarche de consultation publique spécifique aux règlements d'urbanisme :

La Ville détermine que tous les règlements assujettis à une consultation publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou toute autre Loi devront être conformes aux exigences de la Loi.

Par la suite, les quatre dernières étapes de la démarche de consultation publique seront applicables (identifier le niveau d'implication requis, choisir la bonne méthode, réaliser la démarche et rétroaction et évaluation de la démarche).

5. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Direction générale de la Ville

- S'engage auprès des directeurs concernés à fournir le soutien nécessaire au bon déroulement de la démarche.

Service du greffe et des affaires juridiques

- Responsable de l'application de la présente politique;
- Agir à titre de conseiller auprès des services concernant l'application de la politique.

Service des communications et tourisme

- Soutenir la planification et la mise en œuvre des démarches participatives;
- Développer et mettre en œuvre un plan de communication en collaboration avec le service concerné;
- Produire des outils d'information et de communication efficaces, accessibles et adaptés aux besoins;
- S'assurer que l'information est diffusée en termes clairs, neutres, compréhensibles et exacts.

Gestionnaires responsables du projet

- Valider la nécessité de tenir une démarche de consultation publique selon les actes visés;
- Déterminer les mesures de participation citoyenne en respect de la présente politique;
- Animer, lorsque possible, les démarches participatives;
- Fournir le soutien et l'expertise nécessaires à la tenue et à l'animation des démarches participatives;
- Respecter les exigences de la présente politique.

Élus

- Identifier, entre eux, un ou deux élus devant être présents, le cas échéant, aux démarches de consultation publique;

- S'informer des résultats des différentes mesures d'une démarche participative en prenant connaissance du rapport remis au conseil municipal et émettre des commentaires avant la publication du rapport final;
- Prendre une décision relative au projet soumis à la démarche.

Parties prenantes et participants

- S'engager dans une démarche de consultation publique en son nom ou en tant que représentant d'une organisation (associations, compagnies, groupes communautaires, commerçants...) intéressée ou susceptible d'être touchée par le résultat d'une démarche de consultation publique avec respect et ouverture.

Experts

- Remplir le mandat qui leur est confié en toute impartialité et en l'absence de tout conflit d'intérêts.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

Signé à Baie-Comeau le 29 juillet 2022


Yves Montigny
Maire


François Corriveau
Directeur général